



Editorial

NEGOCIATIONS FONCTION PUBLIQUE

La stratégie ministérielle en échec.

Le ministre entendait que la réunion du 6 décembre ait pour seul objet le balayage des fiches remises le 9 novembre, renvoyant les premières propositions salariales chiffrées à un mois (5 janvier 2006). Dans ce calendrier, les volets social et statutaire auraient été examinés au préalable.

Il n'a donc fait aucune proposition chiffrée sur les salaires. Gérard Aschieri a rappelé les trois grèves de l'année 2005 et les revendications dont nous étions porteurs pour les salaires et les pensions de retraite, à savoir le maintien et le rattrapage du pouvoir d'achat : de ce fait, nous ne sommes pas en mesure d'aborder une quelconque discussion si nous n'avons pas au minimum la garantie du maintien du pouvoir d'achat sur 2006, alors que le gouvernement prévoit une inflation de 1,8 %.

Reprenant l'orientation de la lettre commune du 25 novembre, signée par 6 fédérations de fonctionnaires, il a questionné le ministre :

- ♦ A-t-il la possibilité de faire aujourd'hui des propositions chiffrées ?
- ♦ Peut-il s'engager à négocier sur l'ensemble de la grille ?
- ♦ Peut-il donner aujourd'hui un calendrier de travail pour traiter les autres questions de façon séparée ?

Le Ministre n'a pas été capable de répondre positivement à ces questions, faute de « mandat ». La seule précision qu'il a apportée a été celle d'une dissociation des divers dossiers (salaires, social, statutaire) avec un calendrier (15 décembre – 19 décembre – 5 janvier) où la question des salaires venait en dernier.

L'ensemble des organisations syndicales a jugé inacceptable que la discussion sur les salaires ne soit pas prioritaire et soit retardée volontairement après l'adoption du budget. Elles ont exigé un autre calendrier avec une date proche où le ministre ferait des propositions chiffrées sur les salaires.

Se disant incapable de répondre à cette exigence immédiatement il s'est simplement engagé à répondre dans quelques jours. Nous avons donc exigé l'arrêt de la séance en menaçant de quitter si elle se poursuivait ; la réunion a donc été arrêtée.

Si le ministre a été mis en échec dans sa manœuvre de division, le gouvernement confirme son refus d'entendre les revendications des personnels.

La question de l'action est donc posée. Une réunion des Fédérations de fonctionnaires aura lieu le mercredi 7 en fin d'après-midi.

« Pour des Services Publics de qualité partout et pour tous »

Guéret, 5 Mars : 7000 personnes, Paris, 19 Novembre : 30000 personnes, avec en tête la même banderole : « Pour des Services Publics de qualité partout et pour tous ».

Personne ne peut contester la montée en puissance de cette revendication citoyenne, que le cri de colère des élus creusois d'octobre 2004 relayé par l'appel national lancé par le collectif creusois au soir de la manifestation du 13 Novembre a fortement contribué à installer dans le débat politique français. D'autant qu'on a pu constater que la campagne du référendum sur le traité constitutionnel européen a elle aussi beaucoup parlé des services publics et de leur intégration dans les logiques économiques libérales qui dominent la construction européenne. Ce mouvement en faveur des services publics traduit l'inquiétude des Françaises et des Français devant les reculs que depuis des années les gouvernements successifs ont imposés au secteur public en réduisant les budgets, en supprimant des emplois, en privatisant de multiples activités. La dégradation dans la qualité des services rendus, un éloignement accru, l'augmentation des tarifs sont des réalités qui ne concernent pas seulement le monde rural et nous récusons cette approche restrictive choisie par le gouvernement qui aujourd'hui se trouve rattrapé par l'énorme malaise qui s'exprime aussi dans les banlieues.

Au sein de la population le besoin de davantage de services est global. Seuls les services publics sont à même de garantir l'égalité dans l'accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, les transports, le logement, l'eau et bien d'autres. Confier à des intérêts privés le pouvoir d'organiser l'exercice de ces droits c'est à terme les soumettre aux critères de la rentabilité financière, creuser les inégalités et dissoudre les solidarités. Les élus locaux sont en première ligne dans cette question du rôle du secteur public, tant au niveau des relations avec les grands services de l'État que de la capacité des entreprises publiques à accompagner, voire impulser les dynamiques économiques et sociales que les collectivités territoriales tentent de mettre en œuvre. Les politiques dites de

décentralisation opèrent de nombreux transferts de compétences, donc de responsabilités, qui posent de façon souvent dramatique aux Collectivités le problème des moyens, là encore au détriment de l'égalité et des équilibres nécessaires à l'aménagement du territoire.

Il y a obligation et possibilité d'un dialogue social exigeant entre élus, usagers et professionnels pour une couverture satisfaisante et moderne des besoins essentiels au bien-vivre des populations. Nous affirmons que le développement des services publics dans le cadre d'une meilleure maîtrise publique et citoyenne de leur fonctionnement en est une condition première, ce qui ne nous conduit nullement à dénier toute valeur à l'initiative privée en matière de Services contrairement aux assertions politiciennes de ceux qui croient avec le jeu de mots services publics et services au public avoir inventé le sommet des sciences sociales ! Nous continuerons pour notre part à travailler aux convergences pour la défense et le développement des services publics, à réclamer pour eux une autre politique nationale, d'autres choix budgétaires et d'autres modes de fonctionnement plus démocratiques, tout en articulant notre action avec d'autres forces qui en Europe et dans le monde ont ce même objectif au nom du bien commun et de l'intérêt général.

Notre prochain rendez-vous se situera début février en Bretagne où nous réunirons en assemblée plénière tous les représentants des collectifs départementaux y compris ceux – une douzaine – qui sont nés au cours de la préparation du 19 novembre. Ce sera une étape importante pour avancer dans la rédaction d'un manifeste pour les services publics et lancer l'objectif d'organiser dans quelques mois une grande journée nationale unitaire pour les services publics avec participation de délégations étrangères.

Le 25 novembre

*La Fédération Nationale des Collectifs
de Défense et de Développement
des Services Publics*

Mères étudiantes et bonifications pour enfants : nouvelle clarification en faveur des collègues obtenue par l'action de la FSU

La loi de réforme des retraites a conditionné l'obtention de la bonification d'une année pour enfant à une interruption de l'activité professionnelle d'au moins deux mois et l'a limité aux enfants nés avant 2004 [1]. Par cette disposition, le législateur voulant mettre fin aux décisions des TA accordant ce bénéfice aux pères, en a privé de nombreuses mères, d'autant que les seuls congés reconnus sont ceux relatifs à des périodes prises en compte pour une retraite de la fonction publique.

Face à la mobilisation du printemps 2003, le gouvernement s'était engagé par écrit au soir du 10 juin (voir l'US daté du 14) à ce que les mères qui avaient eu leur enfant avant de travailler aient droit aux mêmes bonifications. L'amendement adopté au parlement n'a pas tenu la promesse faite. L'article de loi [2] prévoit le bénéfice de la bonification pour les femmes ayant accouché pendant leurs études, si le recrutement comme stagiaire a suivi l'obtention du diplôme de deux ans maximum.

Jusqu'à présent, le ministère refusait le bénéfice de cette disposition aux femmes qui avaient accouché au cours de l'année de préparation du concours. Au cours des dernières semaines, il vient de rétablir les intéressées dans leur droit.

Lors de la journée d'action du 8 décembre 2004, organisée par la FSU, au cours de laquelle des délégations ont été reçues dans différents ministères et par plusieurs groupes parlementaires, ce dysfonctionnement avait été dénoncé parmi d'autres difficultés rencontrées par les femmes fonctionnaires.

Interpellé par la FSU à la fin du mois d'août 2005 sur ce dossier, le ministre de la Fonction Publique a convenu de la nécessité de réunir un groupe de travail. La FSU entend bien y soumettre les très nombreuses conséquences de la loi de 2003 pour les fonctionnaires. Elle interviendra par ailleurs à l'occasion du colloque du COR de décembre consacré aux « droits individuels et avantages familiaux et à la recherche de l'égalité entre hommes et femmes ».

Le 28 novembre 2005

[1] Pour ceux nés à partir du 1er janvier 2004, l'interruption de l'activité ou sa réduction jusqu'aux trois ans de l'enfant est compensée pour les droits à retraite gratuitement. A défaut, seuls six mois de majoration de la durée d'assurance liée à la décote sont attribués.

[2] L12 b bis.

Frais de déplacement : lettre ouverte au ministre de la Fonction publique

Gérard Aschieri, Secrétaire Général de la FSU
à Monsieur Christian JACOB, Ministre de la Fonction Publique

Paris, le 22 novembre 2005

Monsieur le Ministre,

Parmi les propositions que vous soumettez à la discussion des organisations syndicales, figurent les questions de l'indemnisation des frais de déplacements et de l'aide aux transports collectifs. Dans de nombreux ministères, les syndicats de la FSU intervenant sur le montant et l'organisation du défraiement des déplacements professionnels ont effectivement été renvoyés aux discussions que vous venez d'annoncer. La proposition que vous formulez de revaloriser les indemnités kilométriques permettrait de couvrir l'augmentation du prix des carburants de février 2001 à février 2005. Le document ne précise pas à quelle date vous entendez procéder à cette revalorisation. Il faut en outre souligner que l'augmentation du prix des carburants de février à octobre 2005 étant d'environ 18%, les personnels continueront à payer pour travailler.

Le montant des indemnités kilométriques n'est pas le seul aspect de ce dossier. J'en veux pour preuve l'incapacité des administrations à appliquer les textes réglementaires et notamment à verser aux personnels concernés les avances prévues par ces textes. Les retards se généralisent et la toute première mesure attendue est l'abondement des enveloppes financières afin de résorber les retards d'indemnisation.

Enfin, il conviendrait de réviser le décret du 28 mai 1990 sur plusieurs points. J'évoquerai ici seulement la référence variable à la résidence administrative ou à la résidence professionnelle au détriment des personnels, ou encore la référence à la tarification SNCF, devenue parfois

fictive ou alors même qu'un déplacement en train allongerait considérablement la durée de la mission, ou même s'avère impossible.

Pour conclure sur ce point, il apparaît incontournable que le champ des questions ouvertes à la discussion soit élargi, que les administrations manifestent une claire volonté politique de sortir de la situation actuelle qui fait des agents les débiteurs de l'Etat ou les contraint à renoncer à des déplacements pourtant liés à l'exercice de leurs missions. Les dotations financières doivent donc être de toute urgence abondées en conséquence. En deuxième lieu, vous proposez d'expérimenter la prise en compte des déplacements des fonctionnaires dans les grandes métropoles et de contribuer ainsi au développement des transports collectifs. Chacun voit bien l'intérêt d'une telle orientation. Aussi, je m'étonne du caractère limité et expérimental que vous proposez pour une démarche à laquelle tous les employeurs sont invités par la loi de « solidarité et renouvellement urbain » du 30 décembre 2000, et notamment son article 109. Celui-ci précise en effet : « En dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, toute personne physique ou morale, publique ou privée, employant un ou plusieurs salariés, peut prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail. » La FSU attend de l'Etat qu'il s'engage à faire vivre cette possibilité, qui jusqu'à présent a été refusée à ses agents alors même que des conventions lient d'autres employeurs publics et les sociétés de transports en commun, comme cela est le cas sur l'agglomération Nantaise par exemple.

[...]

Courrier commun FSU, SGEN, UNSA Education à M. Gilles De Robien

Certifications professionnelles

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre européen, des certifications professionnelles (CECP) pour la formation tout au long de la vie se mettent en place sans qu'il y ait eu la moindre réunion au ministère de l'Éducation nationale.

Sur un sujet aussi fondamental, la FSU, le Sgen-CFDT et l'Unsa Éducation déplorent le silence de l'Éducation nationale. Ce silence est pour le moins incompréhensible. En conséquence, ces organisations vous demandent de retirer de l'ordre du jour du prochain CSE du 8 décembre le sujet concernant les certifications. Ce point ne peut être abordé sans un réel débat en amont.

Monsieur le Ministre, compte tenu de l'urgence, la FSU, le Sgen-CFDT et l'Unsa Éducation vous demandent de réunir une séance de travail spécifique sur les certifications.[...]

Loi sur le Handicap : J- 30

La loi sur "l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées" du 11 février 2005 doit normalement entrer en vigueur au 1er janvier 2006.

80 décrets doivent être rédigés, à ce jour une vingtaine ont été publiés... Les décrets sur les parcours de formation, ainsi que ceux sur les Maisons Départementales des Personnes Handicapées sont en cours de rédaction et devraient paraître dans les jours qui viennent.

Voici, à un peu plus d'un mois de l'échéance, le point sur les principales dispositions concernant l'éducation :

1. L'inscription dans une école ou un établissement de référence

Cela concerne l'école ou le collège de secteur, le lycée ou le lycée professionnel. Cette disposition n'a pas besoin, formellement, de décret pour entrer en vigueur et pouvait être appliquée dès cette rentrée. Dans les faits, son application pleine et entière est prévue pour la rentrée 2006. L'inscription est détachée de la scolarisation qui peut se dérouler, selon les cas, dans l'école de référence (dans une classe ordinaire ou dans un dispositif adapté type CLIS ou UPI), dans une autre école ou établissement au sein d'un dispositif adapté ou dans une unité d'enseignement au sein d'un établissement spécialisé.

2. La scolarisation

La loi rappelle qu'après évaluation des compétences et des besoins, « il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire ».

Elle indique également que « dans tous les cas et lorsque leurs besoins le justifient, les élèves bénéficient des aides et accompagnements complémentaires nécessaires ».

Le décret précisant les modalités d'élaboration du parcours de formation et du projet personnalisé de scolarisation (PPS) a été présenté au CSE le 20 octobre dernier. Il devait être soumis au CNCPE le 23 novembre, et être publié dans les prochains jours. Les dispositions de ce décret seront applicables dès le 1er janvier 2006. Une circulaire d'application l'accompagnera.

Vous trouverez en annexe un schéma récapitulatif d'élaboration du PPS, tel qu'on peut le comprendre dans le projet de décret.

3. Les commissions

La loi institue une commission unique, la CDA (commission des droits et de l'autonomie), qui regroupe les compétences de la CDES et de la COTOREP.

Cette commission dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, « guichet unique » pour toutes les prestations, organisée sous la forme d'un GIP (Groupement d'intérêt Public) présidé par le Conseil Général. Par une circulaire interministérielle en date du 24 juin 2005, l'État met à disposition des MDPH les personnels exerçant à temps plein au sein des CDES, des COTOREP ou des Sites de la Vie

Autonome. La mise à disposition est encadrée par une convention, qui doit être signée entre le GIP et l'Éducation Nationale. Il n'y a pas de détachement, sauf si les personnels le demandent.

Par ailleurs, les CCPE et les CCSD disparaissent en tant que telles puisque les droits sont notifiés au niveau de la seule CDA. Leurs personnels « ont vocation » à devenir les « enseignants référents » mentionnés dans le décret sur les parcours de formation. Ces enseignants continueront à être déchargés de classe, il n'y aura plus cependant de distinction entre premier et second degré, et leurs missions s'étendra aux établissements spécialisés.

4. Les CLIS, UPI, IME...

La loi prévoit que "Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires (...), si nécessaire au sein de dispositifs adaptés, lorsque ce mode de scolarisation répond aux besoins des élèves."

Les dispositifs adaptés font référence aux CLIS et aux UPI, ces structures ne disparaissent donc pas et il importe évidemment, au moment de la carte scolaire, en CTP, de se battre pour leur maintien et leur développement, compte tenu de l'augmentation des besoins.

Par ailleurs, le décret à venir sur les parcours de formation fait clairement référence aux établissements spécialisés. La principale nouveauté vient du fait que l'enfant reste inscrit dans son école de référence, lorsqu'il est amené à suivre sa scolarité dans un établissement spécialisé. Les modalités de scolarisation en alternance (établissement spécialisé – école ordinaire) sont encouragées.

5. Les personnels

La loi indique que "Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire."

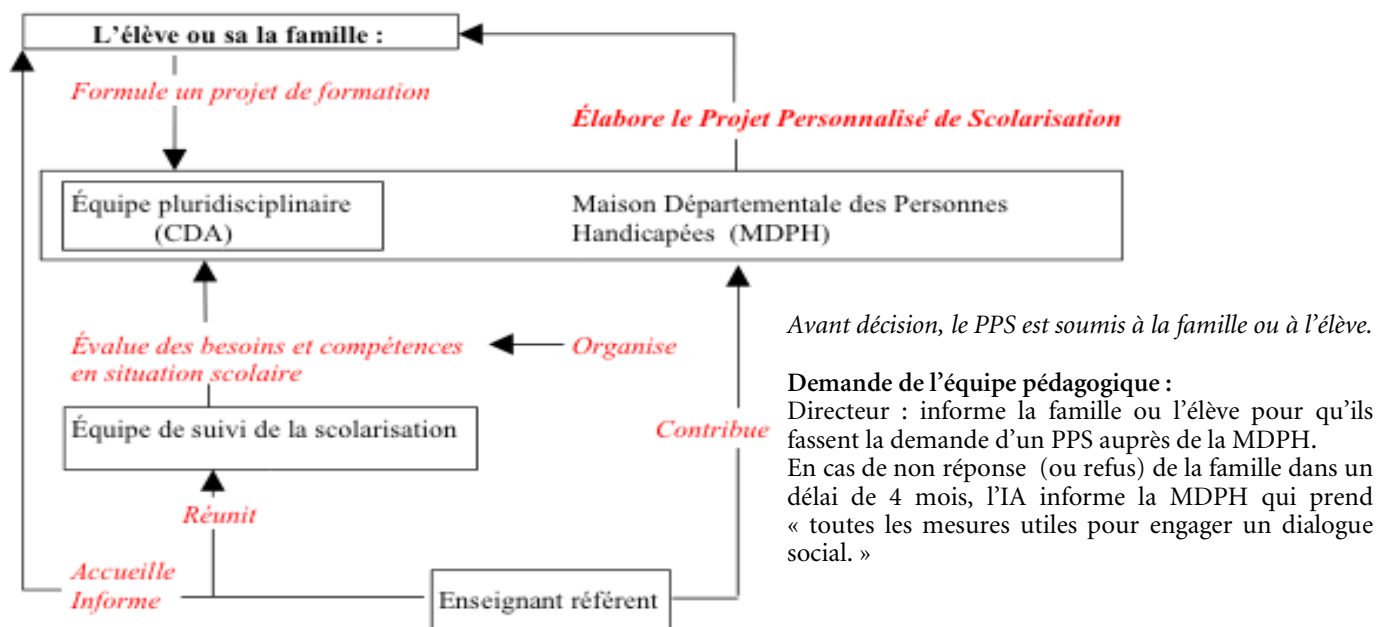
Aucun décret n'est encore disponible pour mettre en œuvre cette disposition... C'est donc à nous de l'imposer dans les plans de formation initiale (IUFM) et continue (IA).

Références : loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Circulaire interministérielle du 24-06-2005

Annexe :

Schéma de l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (voir p. 4)

Schéma de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS)



A propos de la mise à disposition des personnels de l'Éducation nationale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), créées par la loi du 11 février 2005 doivent se mettre en place au 1er janvier 2006. Organisées sous la forme d'un GIP, elles sont placées sous la tutelle administrative et financière du Conseil Général. Elles accueillent en leur sein la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), qui regroupera les compétences des CDES et des COTOREP, ainsi que des sites pour la Vie Autonome (SVA).

Les personnels de l'Etat qui exerçaient dans ces anciennes commissions ont vocation à être mis à disposition du GIP.

La mise en place de ces MDPH concerne donc plusieurs catégories de personnels, issus des ministères de l'Éducation Nationale, des Affaires Sociales et du Travail, qui pour partie au moins se trouvent dans le champ de syndicalisation de la FSU.

Où en est-on ?

A ce jour, les décrets concernant la MDPH, la CDA, les parcours de formation des jeunes handicapés et la prestation de compensation ne sont pas encore publiés...

De même, certains ministères sont plus en avance que d'autres. Ainsi, il semble que les personnels des COTOREP (Ministère du Travail) disposent de plus d'informations que ceux de l'Éducation Nationale, pour lesquels l'administration planche encore sur la convention-type de mise à disposition ! La circulaire interministérielle du 24 juin 2005 prévoit que « l'apport de l'Etat aux MDPH se fera sous forme de prestations de moyens (humains, immobiliers, financiers, systèmes d'information). » Pour les personnels, cette prestation se fera par la mise à disposition. La circulaire détaille le cas des fonctionnaires exerçant à temps plein dans les anciennes structures (MAD conforme au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985), des contractuels (mis à disposition dans le cadre contractuel) et des personnels fonctionnaires ou contractuels exerçant seulement une partie de leur mission dans le cadre de la future MDPH. Dans ce dernier cas, ils demeurent sous l'autorité fonctionnelle de leur administration d'origine.

Les questions posées

L'absence de décrets dans leur version définitive, mais surtout la difficulté de percevoir les contours exacts des missions et la charge de travail effective des futures MDPH génère une certaine inquiétude du côté des personnels... Même si les projets de convention de mise à disposition, les circulaires insistent sur le fait que « Toutes les mesures ont été prises afin que [les agents] conservent les garanties qui sont rattachées à [leur] statut », les incertitudes demeurent.

En particulier, sont posées les questions relatives aux horaires de service (amplitude, répartition hebdomadaire et annuelle), sur l'existence de structures de concertations, sur le maintien des droits, etc. Les agents peuvent bien entendu refuser cette mise à disposition, ou demander à tout moment leur réintégration dans leurs corps d'origine. Mais compte tenu de la spécificité de ces postes, (parfois occupés par des agents eux-mêmes en situation de handicap), cette réintégration peut poser problème. Il importe donc de bien définir le cadre dans lequel cette mise à disposition va se dérouler. Au plan départemental, les secrétaires départementaux doivent demander la tenue des CTP (comme prévu dans la circulaire). Ils peuvent également solliciter des entrevues avec les services de l'état ou des collectivités concernés (IA, Conseil Général, DDTE, DDASS, Préfecture). Au plan national, nous devons demander l'application de mesures transitoires, permettant aux personnels de continuer à exercer leurs missions dans le cadre des MDPH mais en conservant les conditions de travail actuelles, en attendant que soient stabilisées la situation des MDPH (il est en effet peu probable que la fiche de mission puisse détailler précisément ces conditions de travail, compte tenu de ce que nous avons dit plus haut). Enfin, des rencontres, au plus près du terrain, avec les personnels concernés sont évidemment indispensables.

Références : loi n° 2005-102 du 11 février 2005
 Circulaire interministérielle du 24-06-2005
 Site à consulter : www.cnsa-infos2005.org

OMC : Les enjeux de Hong-Kong

La sixième conférence ministérielle de l'OMC qui rassemble 148 pays membres se déroulera à Hong-Kong du 13 au 18 décembre 2005, sous la présidence de Pascal Lamy. Trois questions sont au centre des négociations préparatoires à la conférence : l'agriculture, le statut des travailleurs migrants temporaires dans les services et les biens non agricoles.

Comme l'OMC est un organisme international, ses règles priment sur les lois nationales. Cette institution n'est pas sous la dépendance de l'ONU. Le domaine de compétence de l'OMC comprend la quasi-totalité des activités économiques qu'elle régit par des accords internationaux. L'OMC est doté d'un tribunal, l'ORD (organe des règlements des différends), auquel un état peut demander de régler un litige commercial avec un autre État.

1. L'agriculture

La libéralisation agricole reste à l'OMC l'objet de préoccupation prioritaire, mais ses effets sur les pays en développement (PED), en particulier pour le revenu agricole des petites exploitations, demeurent très controversés. Pour l'agriculture, les objectifs visés sont relativement précis : élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation ; harmonisation des soutiens internes les plus distortifs (formule étagée) ; formule (étagée également, c'est-à-dire par bandes) pour la réduction des droits de douanes qui devra viser à faire baisser plus rapidement les droits les plus élevés, tout en ménageant un traitement particulier aux produits sensibles.

Les positions en présence

Conscients qu'il est nécessaire de débloquent les négociations sur l'agriculture pour débloquent l'ensemble du cycle de Doha, l'UE et les EU cherchent à élaborer une position commune. L'UE est sur la défensive - et notamment dans l'UE la position française - et veut maintenir des droits de douane suffisants sur les produits bénéficiant d'aides directs.

Les PED sont organisés en plusieurs groupes et s'ils partagent des objectifs communs ils sont toutefois divisés sur bien d'autres. Beaucoup de PED veulent d'abord voir les négociations agricoles progresser avant d'entamer des négociations dans d'autres domaines et soulignent avec insistance le rôle fondamental de l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté. Pour *Via Camesina* et plusieurs ONG de solidarité internationale si un accord intervient (qui a pour seul objectif l'accroissement du marché, ce qui s'oppose à l'objectif premier qui devrait être la souveraineté alimentaire), les conséquences seront très négatives : affaiblissement des paysanneries au profit des firmes de l'agrobusiness ; dumping social et soumission des travailleurs migrants du secteur des services à leur employeur ; effets destructeurs sur le plan social et écologique de l'accentuation de la concurrence dans l'industrie et dans le domaine de la pêche et de l'exploitation forestière.

2. NAMA : secteurs autres que agriculture et services : industrie, pêche...

Les négociations sur NAMA portent principalement sur la formule de réduction des tarifs douaniers, le traitement des tarifs renégociés (les tarifs que les gouvernements n'acceptent pas encore qu'ils soient fixés à l'OMC), la question des initiatives sectorielles, les barrières non tarifaires et l'érosion des préférences. Pour l'OMC par définition, les tarifs douaniers faussent la concurrence (puisque'il s'agit essentiellement de protéger des industries locales). La proposition de réduction des tarifs douaniers émanant des pays riches (UE, USA, Canada) est la plus dure.

3. Les services, l'AGCS

A- Quelques rappels sur l'AGCS

L'AGCS est l'Accord Général sur le Commerce des Services. C'est un accord international qui met en place des règles générales de libéralisa-

tion du commerce et des services. Une première partie de l'AGCS, nommée accord cadre, a été conclue à la création de l'OMC en 1994. Elle contient les règles générales de libéralisation qui sont applicables à tout domaine de service de l'AGCS. L'OMC organise des négociations régulières pour intégrer des domaines de services sous la coupe de l'accord cadre. Chaque nouvelle entrée des services est négociée par les pays membres de l'OMC ; dans les termes de l'AGCS, ce sont les « engagements » (engagement pris par un État à libéraliser tel service). La liste des engagements pris à chaque période (ou *round* en anglais) des négociations constitue la deuxième partie de l'AGCS. Chaque *round* se termine par une réunion de l'OMC (Seattle en 1999, Doha en 2001, Cancun en 2003, etc.). En résumé, les règles générales de libéralisation sont fixées dans l'accord cadre, tandis que la liste des engagements qui ne peut que s'accroître est en cours de négociation.

B- Les services concernés par l'AGCS :

Ils sont classés en douze secteurs, cette liste comprend également les enseignements du primaire au supérieur. L'article I-3-b de l'accord cadre indique que « tous les services dans tous les secteurs » sont concernés sauf quelques exceptions qui sont la police, les impôts, l'armée. Les négociations qui complètent la liste des engagements ont pour objectifs la libéralisation progressive du commerce de tous les services. Si un pays a engagé un service dans l'AGCS, toute entreprise peut s'installer sur son sol pour fournir ce service. Les engagements s'accompagnent de discipline : mesures pour contraindre les États à respecter leurs engagements. Toutefois les pays ne sont pas juridiquement « obligés » d'ouvrir leurs secteurs (de l'Éducation ou de la santé par exemple), cependant ils sont soumis à des pressions croissantes. Les trois articles 15, 16 et 17 donnent les règles qui s'appliquent aux domaines de services engagés par un État. L'article 15 traite de la notion de subvention qu'un État donne à des services, il précise qu'une subvention est « une contribution financière des pouvoirs publics » ou une « forme quelconque de soutien des revenus ou des prix... si un avantage est ainsi conféré. » La notion de pouvoirs publics comprend toute administration aussi bien nationale que locale. Si une mairie alloue une partie de son budget pour l'entretien des écoles primaires, il s'agit d'une subvention à l'Éducation Nationale. Les subventions sont considérées comme des entraves à la libre concurrence. L'article 16 régit l'accès au marché par les fournisseurs, il indique qu'un état qui a engagé un service doit en ouvrir le marché sur tout son territoire à tous les fournisseurs de services quelle que soit leur origine, il institue le « Traitement National », qui oblige un état à appliquer le même traitement à tout fournisseur, qu'il soit public ou privé. Les ajouts de services à la liste des services engagés par chaque pays sont négociés entre deux états ou par groupe d'états. Un service une fois engagé ne peut plus faire l'objet de limitations.

Un service peut être fourni de quatre manières (modes de prestation de services) :

- ♦ Mode 1 : en provenance d'un pays membre à destination d'un autre (ex : téléphoner de France au Brésil).
- ♦ Mode 2 : dans un pays pour un consommateur d'un autre pays (ex : aller au Brésil, apprendre le portugais).
- ♦ Mode 3 : grâce à la présence commerciale dans un pays du fournisseur d'un autre pays (l'investissement étranger).
- ♦ Mode 4 : grâce à la présence des personnes physiques d'un pays dans un autre pays (immigration temporaire ou permanente).

Les modes 1 et 2 sont classiques. Le mode 3 de la « présence commerciale » dans les pays du Sud, les entreprises nationales moins puissantes risquent d'être évincées par cette présence. Le mode 4 ouvre la possibilité de casser les salaires en important du personnel moins cher. Le mode 4 est la réplique à l'identique de la directive dudit Commissaire : article

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

16.1 de l'AGCS qui stipule que « les États membres (de l'OMC) veillent à ce que ces prestataires soient uniquement soumis aux dispositions nationales de leur États membres d'origine ». C'est bien la notion du pays d'origine qui est au cœur de la directive européenne que l'on retrouve à l'identique dans l'AGCS.

C- Le mode 4, l'UE et les travailleurs migrants :

Ce mode 4 s'inscrit dans une tendance plus générale des politiques privilégiant des migrations de salariés envoyés sous contrat de travail et davantage assujettis à l'employeur. Au détriment de l'égalité des droits et des normes d'emploi. Cela permet de rendre compatible la fermeture des frontières des États les plus développés avec le besoin des entreprises de recourir à des migrants plus malléables et corvéables que ceux déjà présents sur le marché du travail. Dès lors, les termes du débat sur l'avenir de l'immigration seront modifiés: l'important n'est pas de savoir quelle sera la quantité de migrants nécessaire au marché du travail mais plutôt quelles seront les conditions juridiques et sociales dans lesquelles les migrants seront maintenus. L'UE s'est engagée, lors de la préparation du sommet de Cancun, à ce que « *les conditions de travail, les exigences salariales minimales et d'éventuelles conventions salariales collectives en vigueur dans l'UE [restent] applicables* ». Ces offres portent sur quatre catégories de travailleurs : les cadres dirigeants, les visiteurs d'affaires, les salariés dans le cadre d'une fourniture contractuelle de services et les travailleurs indépendants. Aucune de ces propositions n'a pour l'instant abouti.

En Europe, à la différence de tout autre salarié résidant et sauf s'il est ressortissant d'un des pays de l'EEE (ou de la Suisse), le travailleur migrant ne bénéficie pas de la libre circulation, et ne peut donc menacer de changer d'employeur. Le risque d'abaissement des normes sociales est alors bien réel. Ce qui est vrai au sein de l'EEE, le serait encore plus dans le cadre de l'AGCS qui autorise les États à limiter l'immigration « *à condition de ne pas annuler ou compromettre les avantages [pour les entreprises] découlant* » de la libre fourniture de services via le mode 4. Les entreprises peuvent ainsi recourir à des travailleurs étrangers en dépit de la législation restrictive sur le séjour et en toute légalité.

D- Où en est-on ?

- Tous les pays membres devaient présenter leurs listes de « demandes » initiales de libéralisation à tous les autres membres, puis sur la base des demandes reçues et avant le 31 mars 2003, tous devaient faire leurs « offres » initiales concernant les secteurs qu'ils acceptent de libéraliser.
- Pour les services, l'objectif est d'obtenir que chaque pays fasse des offres de libéralisation alors qu'auparavant une quarantaine seulement (sur 148) en avaient présentées. À ce jour, 69 membres de l'OMC ont présenté des offres initiales (celle de l'Union européenne comptant pour une seule), dont 23 – pratiquement toutes de pays en développement – depuis janvier 2005. Les pays riches considèrent que le mécanisme des demandes et des offres pour la mise en œuvre de l'AGCS continue à produire des résultats trop modestes. Ils veulent s'assurer que chaque pays présente une liste de services à libéraliser satisfaisante en quantité (nombre de secteurs proposés) et en qualité (degré de libéralisation). C'est le sens de la proposition européenne déposée en juin dernier. Elle se heurte à une forte opposition, africaine en particulier.
- La résistance des pays en développement observée jusqu'ici est affaiblie par une division intervenue entre ceux qui continuent de refuser à présenter des demandes et des offres et ceux qui, comme le Bangladesh, l'Inde, le Pakistan ou les Philippines, n'expriment plus cette opposition de principe parce qu'ils introduisent le mode 4 (le mouvement de personnel, c'est-à-dire, pour utiliser une expression popularisée par la directive Bolkestein, le principe du pays d'origine) dans la négociation globale. En d'autres termes, si l'UE et les USA font des offres significatives sur le mode 4, ces pays seraient disposés à plus de flexibilité sur l'agriculture et le NAMA (réduction des tarifs douaniers).

4. Constats et exigences

A- En résumé

- Des négociations non démocratiques et non transparentes : à la différence des autres agences des Nations unies, l'OMC n'accorde par le statut d'observateur aux représentants de la société civile (ONG, parlementaires, syndicats) ; les citoyens ne sont ni consultés, ni informés de négociations menées à huis clos, alors que les entreprises multinationales le sont systématiquement.
- Un rapport de force très inégalitaire : les pays sont théoriquement libres de choisir les secteurs qu'ils libéralisent, mais dans la pratique, les pays riches exercent des pressions bilatérales très fortes sur les gouvernements du Sud qui n'ont pas toujours les moyens ou la volonté de s'y opposer.
- Des modes de décision contestables : les plaintes sont instruites par l'Organe de Règlement des Différends, le tribunal interne de l'OMC qui se compose de trois experts siégeant à huis clos et décide sur la seule base des règles de l'OMC, sans considération des normes sociales, sanitaires et environnementales des autres instances des Nations unies (BIT, OMS, etc.).
- Des décisions irréversibles et peu respectueuses des choix démocratiques : un pays voulant se rétracter d'un engagement de libéralisation est dans l'obligation de dédommager les autres pays à hauteur des préjudices subis.

B- Les premières exigences auxquelles la FSU s'associe :

- une méthodologie transparente et incluant tous les États membres (pas de textes préalablement négociés en cercles restreints),
- promouvoir le concept de souveraineté alimentaire (libre choix des peuples des modalités de son autosuffisance alimentaire),
- revoir l'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle (ADPIC) afin d'interdire toute forme de biopiraterie, et de rendre accessibles à tous les médicaments dont chacun a besoin pour se soigner,
- Exiger une renégociation de l'AGCS incluant la définition des services publics et leur exclusion de tout accord commercial et en tout état de cause l'exclusion explicite de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement (en ce compris la gestion de l'eau) de la nomenclature des services auxquels s'applique l'AGCS.

5. Du côté des organisations syndicales internationales

A- En amont du sommet

En avril 2005, suite à une réunion portant sur « les travailleurs, les politiques d'ajustement et l'emploi dans le textile et au-delà » le groupement Global Unions et la CMT ont critiqué l'OMC pour le mépris qu'elle affiche pour le coût social des ajustements causés par la libéralisation des échanges qu'elle a suscitée et pour les propos antisyndicaux contenus dans l'édition 2004 de son Rapport sur le commerce mondial. Ils ont attiré l'attention sur les conséquences du commerce sur l'emploi dans les pays en développement, en particulier dans le secteur à fort coefficient de main-d'œuvre, et sur la démarche consistant à juger les politiques commerciales en fonction de leur impact sur la pauvreté et les inégalités. Les syndicats se sont investis dans l'appel mondial à une « Action contre la pauvreté » qui a organisé deux journées « Bandeau blanc », le 1er juillet et le 10 septembre 2005. La justice dans les échanges était un thème central de cette campagne, tout comme la dette et l'aide.

B- Positionnement et activités syndicales à l'initiative de la CISL avant et pendant la Conférence ministérielle de l'OMC

La CISL a organisé plusieurs réunions et rencontres avec les envoyés spéciaux chargés des questions commerciales à Genève, avec les gouvernements des principaux pays du G20 (Inde et Brésil) durant le mois d'octobre. Pendant la conférence de l'OMC, les efforts déployés par les syndicats (CISL) se situeront à quatre niveaux d'intervention au moins :

- activités de lobbying pour tenter d'infléchir et d'influencer les posi-

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

- tions des délégations gouvernementales dans les négociations ;
- ♦ participation à des séminaires et manifestations organisés par d'autres groupes ;
- ♦ participation éventuelle à d'autres manifestations (celles organisées par *Honk-Kong people Alliance*).

6. Mobilisations, stratégie, débats

A- Désaccords et convergence

Le point de débat qui traverse les différents groupes (syndicats, ONG, collectifs, réseaux) de la société civile porte sur la stratégie. Pour plusieurs groupes et mouvements (CISL, Oxfam, Solidar), un nouvel échec de la conférence ministérielle de l'OMC serait grave car il serait un échec du multilatéralisme. Même s'ils sont pour réformer l'OMC, ils estiment nécessaire que cet organisme existe, et préférable des règles et des accords multilatéraux aux accords bilatéraux. Ils privilégient plus l'action de lobbying auprès des membres de l'OMC et espèrent obtenir des négociations acceptables.

Pour d'autres mouvements (*Via campesina*, *Focus on the global South*, *KCTU confédération syndicale coréenne*), il est préférable que les négociations échouent et de déstabiliser l'OMC qui est un organisme qui dans sa logique, son fonctionnement ne peut avoir d'autres objectifs qu'une libéralisation et une mise en concurrence impitoyable et inéquitable entre le Nord et le Sud. Mais ces deux points de vue ne sont pas inconciliables - il existe une multitude de positionnement intermédiaire - la plupart de ces groupes se retrouvent dans des réseaux larges (OWINFS, appel de Genève) et travaillent ensemble sur des objectifs et des campagnes communes.

B- Stratégie

La stratégie retenue par l'ensemble de ces réseaux est de développer des pressions de l'extérieur du sommet (manifestations, mouvements sociaux) comme de l'intérieur (avec les délégués accrédités) et de soutenir les pays du Sud qui résistent aux pressions des pays les plus développés. Outre les actes publics et les mobilisations, l'interaction avec les délégations de pays concernés et la possibilité que des responsables, représentants la société civile rencontrent les officiels de leur pays, permet une interaction constructive et crée un sens de la responsabilité auprès des délégués des gouvernements. L'objectif commun dans l'enceinte du

sommet comme à l'extérieur et quelque soit les divergences entre les mouvements est de faire dérailler (« *derail the WTO* ») l'agenda libéral.

C- Les activités, la mobilisation

La situation à HK ne facilite pas les choses : l'opinion publique est loin d'être hostile à la libéralisation du commerce international dont HK est bénéficiaire. Il n'est donc pas évident pour les mouvements sociaux de HK de s'engager dans cette mobilisation. Ainsi, l'Alliance de mouvements sociaux qui organise les mobilisations pendant le sommet initialement appelée alliance contre l'OMC s'appelle désormais l'alliance sur l'OMC : « *HK People's alliance on WTO* ». Dans cette Alliance la centrale syndicale des travailleurs (principale organisation syndicale qui a organisé une manifestation de 500000 personnes en juin dernier pour les droits démocratiques) est investie et même en assure le fonctionnement.

Face aux difficultés de trouver un consensus sur l'ensemble des enjeux entre les différents collectifs, l'alliance a adopté la même position qu'à Seattle travailler sans perdre de temps à élaborer un document de référence. Difficile de prévoir pour le moment la hauteur de la participation ; voici toutefois les annonces déjà formulés : Corée 2500 personnes, Japon 5000, Amérique Latine 400, présence européenne plus faible.

Des activités ont lieu du 10 au 18 décembre. Le 11 décembre, la *Hong Kong People's Alliance* organise un grand défilé suivi d'une manifestation culturelle. Le 12 décembre, une conférence syndicale organisée avec d'autres partenaires devrait rassembler des personnalités de premier plan, dont Pascal Lamy, des ministres de pays en développement et le Commissaire européen au commerce, afin d'attirer leur attention sur les demandes des syndicats à l'occasion de la conférence ministérielle de l'OMC. La CISL organise avec *Solidar* un autre séminaire dans l'après-midi du 15 décembre pour mettre l'accent sur les services publics et les objectifs de développement du Millénaire, et aussi pour faire le point sur les négociations à ce stade de la conférence. Des manifestations à thèmes (migrants, droits sociaux) sont organisées quasiment un jour sur deux.

En France : La FSU participe au collectif unitaire OMC : 10 ans ça suffit ! qui a édité un quatre pages, diffusé au CDFN. Des réunions d'information sont prévues en région tout au long du mois de novembre. Un meeting aura lieu à Paris le 21 novembre. L'éventualité d'une autre initiative (manifestation, rassemblements) est en cours de discussion.

Note de Sophie Zafari

Le Président de la République interpellé par le collectif « OMC : 10 ans, ça suffit ! »

Monsieur le Président de la République,

A la veille de la Conférence de l'OMC qui se tiendra à Hong-Kong du 13 au 18 décembre prochains nous souhaitons vous faire part de notre plus extrême préoccupation. En dépit des récentes déclarations des représentants du gouvernement et derrière un discours de solidarité avec les pays en développement, la France n'oppose aucune résistance aux logiques de libéralisation défendues par la Commission européenne. Le gouvernement français prétend défendre les paysans et veut nous convaincre de sa résistance énergique à la mondialisation néolibérale ; mais il apparaît surtout préoccupé par les intérêts commerciaux des pouvoirs économiques français à l'international, sans considération des menaces qu'ils constituent pour les populations du Sud comme du Nord. Dans la négociation agricole actuelle, la France a raison de s'opposer aux offres de réductions tarifaires de Peter Mandelson qui remettraient en cause la souveraineté alimentaire de l'UE. Mais les autres positions françaises sont profondément contradictoires avec cet objectif de souveraineté alimentaire, pour l'UE comme pour le reste du monde et particulièrement pour les pays les plus pauvres. La France reste le fer de lance de l'orientation agro-exportatrice de l'UE, en retardant le plus possible l'échéance de leur suppression et en trichant sur le contenu de

l'expression "toutes les aides à l'exportation" : les soutiens internes contribuent désormais beaucoup plus au dumping que les « restitutions » mais leur suppression n'est pas du tout à l'ordre du jour. Par exemple les aides directes aux céréales et oléoprotéagineux consommés par les volailles exportées de l'UE vers la CEDEAO ont largement contribué à la multiplication par 6 de ses importations entre 1995 et 2003. Alors qu'elles contribuent directement à la faillite généralisée de milliers de petits éleveurs, ces aides ne sont pourtant pas notifiées comme subventions à l'exportation et ne font l'objet d'aucun engagement de suppression. Ainsi, en tenant compte des aides directes bénéficiant aux céréales, la subvention totale par tonne exportée a augmenté de 20% de 1992 à 2002. Il ne faut donc pas s'étonner que l'UE ait largement contribué au doublement des importations de blé et de farine de blé dans les pays de la Cedeao dans la même période.

Le jeu réel de l'UE consiste à faire de l'agriculture une monnaie d'échange dans les négociations à l'OMC et avec le Mercosur contre l'ouverture de marchés supplémentaires pour ses exportations de services et de produits industriels. Au contraire la France devrait chercher à convaincre l'UE de sortir les négociations de l'OMC de l'aberration du "paquet global" (*single undertaking*). La souveraineté alimentaire n'est pas négociable contre les

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

intérêts des multinationales françaises. Et l'accroissement de la marge de manœuvre de ces multinationales à travers une plus grande libéralisation du commerce de services s'opérera évidemment au détriment des intérêts des populations, au Nord comme au Sud.

Dans les pays du Sud, l'approfondissement de la libéralisation de l'investissement étranger (à travers le mode 3 de l'AGCS) dans un certain nombre de services clés pour le développement (eau, télécommunications, énergie, transports...) éloigne encore les populations les plus fragilisées de la perspective d'accéder à des services de base. La libéralisation des opérations internationales de sous-traitance et la possibilité de faire travailler dans les pays du Nord des salariés de pays à bas salaires (modes 1 et 4 de l'AGCS) ouvre la voie à un dumping social et fiscal qui remettra évidemment en cause les droits sociaux les plus fondamentaux des travailleurs. Ce sont là encore les multinationales qui trouveront à s'en satisfaire, qu'elles soient européennes ou asiatiques, et non les salariés. L'Inde et le Pakistan sont au nombre des demandeurs de libéralisation sur le mode 4 au profit de leur main d'œuvre qualifiée et sur des secteurs de pointe: quant aux pays plus pauvres d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ils n'ont aucune chance de tirer un quelconque bénéfice sur ces segments de marché dont ils sont totalement exclus. Or sur ce dossier des services, la France ne se démarque en rien de la position défendue par le Commissaire européen au commerce dans le cadre des négociations préparatoires à la Ministérielle de Hong Kong. Au contraire ses multinationales se montrent extrêmement offensives dans la conquête de marchés au Sud, sans se soucier des besoins des populations : au Mali par exemple, le passage d'Energie du Mali dans les mains d'un consortium dirigé par une filiale de Bouygues, puis par Bouygues elle-même à partir de 2004, a conduit à une augmentation des tarifs d'eau et d'électricité de 60% entre 1998 et 2002 ! Sans que Bouygues ne puisse par ailleurs attester d'investissements et d'amélioration des infrastructures pour justifier ces augmentations... Elle n'a en effet jamais rempli sa part de contrat ! Dans les négociations sur les NAMA, un accord conforme aux positions tenues par l'UE aurait des effets similaires sur le niveau de vie des travailleurs de l'industrie de biens manufacturés, de la pêche et de l'exploitation forestière. En exposant des industries locales encore fragiles à la concurrence de multinationales capables de produire à des coûts dérisoires et de pénétrer tous les marchés de la planète, cet accord entraînerait la disparition de millions d'emplois au Sud, comme l'a démontré le démantèlement de l'accord Multifibres au 1er janvier 2005.

Dans les secteurs de la pêche et de l'agroforesterie, qui sont directement vitaux pour plus de la moitié de la population du globe, l'ouverture à la libre-concurrence aura pour conséquence inévitable l'intensification de la pression sur les écosystèmes, le recours à des techniques d'exploitation destructrices pour les forêts et les fonds marins et le choix, pour les petits exploitants locaux, entre la perte de toute source de revenus et l'intégration à des modes de productions destructeurs de l'environnement comme des modes de vie communautaires. La réduction des protections douanières demandée frapperait d'autant les pays du Sud qu'elles y sont supérieures aujourd'hui, et signifierait, par la perte des ressources fiscales afférentes, un manque à gagner catastrophique alors même que les budgets publics sont le plus souvent dans l'incapacité d'assurer l'accès des populations aux services fondamentaux. Mais là encore la France ne résiste pas à la dynamique soutenue par la Commission. Bien au contraire suppose-t-on. Les récentes exhortations de Peter Mandelson à l'ouverture simultanée des négociations sur les NAMA et services en parallèle de celles sur l'agriculture résonnent même comme une voie de compromis avec un gouvernement français soucieux de disposer de monnaies d'échanges contre des renoncements sur l'agriculture !

A Marrakech, la création de l'OMC s'est opérée dans un concert de promesses : l'approfondissement de la libéralisation du commerce mondial apporterait forcément croissance, emploi et prospérité à tous les pays qui accepteraient d'entrer dans le grand jeu, selon des règles définies toutefois par les plus puissants des joueurs. Loin d'avoir créé développement et sécurité, les libéralisations promues dans l'enceinte de

l'OMC ont eu un impact dramatique. Elles ont participé au creusement des inégalités sociales, à l'accroissement du chômage et à la dégradation des conditions de rémunérations et de protections des paysans, des petits entrepreneurs et des employés de l'industrie et des services. D'évidence la religion tryptique "commerce-croissance-développement" conduit à l'impasse. Certes le commerce international peut à certaines conditions et dans certains contextes contribuer à la croissance économique. Mais quelle croissance et au bénéfice de qui ? L'augmentation des indicateurs de richesse nationale ne reflète pas l'amélioration des conditions de vie des populations.

C'est pourquoi nous, organisations de solidarité et mouvements citoyens signataires de la présente lettre demandons la suspension des présentes négociations parallèlement au lancement d'évaluations publiques et indépendantes des impacts des accords de l'OMC sur l'évolution de l'emploi, des revenus et l'environnement.

Les règlements relatifs aux échanges commerciaux doivent être subordonnés aux droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et aux conventions internationales définissant les droits économiques, sociaux et environnementaux. Nous vous demandons : - de soutenir la subordination explicite des accords commerciaux aux règlements définis dans le cadre de l'ONU, de l'OIT et des accords multilatéraux sur l'environnement, - ainsi que d'appuyer activement la création de dispositifs contraignants qui assureront la mise en conformité des activités des multinationales avec les droits fondamentaux des populations.

Une réforme radicale des règles du commerce international pourrait transformer les conditions de vie de milliards de personnes. Ces règles doivent donc être discutées de façon transparente sous le contrôle démocratique des institutions compétentes et des populations. La politique commerciale européenne et les règles de définition du mandat de négociation de la Commission doivent ainsi être profondément révisées au service d'objectifs collectivement établis ; c'est le développement durable, non la conquête de nouveaux marchés et l'accumulation par les multinationales, qui doit en constituer la finalité. Dans ce sens la France doit notamment clarifier ses positions sur le dossier agricole.

Tout d'abord, nous vous demandons : - d'assurer, notamment par l'intermédiaire du Parlement, une information régulière et précise des enjeux liés aux négociations en cours à l'OMC, - et d'engager un véritable débat public sur la libéralisation du commerce international et ses implications directes sur la réduction des inégalités et le développement. Nous vous demandons également d'explicitier publiquement la stratégie défendue par la France lors du processus de définition du mandat de négociation confié au Commissaire européen au Commerce pour l'OMC, ce sur chacun des dossiers en débat : agriculture, NAMA et services.

Etant donné l'ampleur des enjeux des négociations commerciales en cours, le collectif « OMC Dix ans ça suffit », qui rassemble 24 organisations de la société civile (ONG, associations de défense des droits humains, de protection de l'environnement, de commerce équitable et syndicats) souhaite vous rencontrer pour vous faire part de vive voix de ces préoccupations.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Les organisations signataires de la campagne « OMC 10 ans ça suffit ! » :

AGIR ICI Agronomes et Vétérinaires sans frontières (AVSF) Association France Amérique Latine Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens (ATTAC) Les Amis de la Terre France Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde (CADTM) Confédération Paysanne Coordination pour le contrôle citoyen de l'OMC (CCCOCM) Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) Centre de Recherche et d'Information sur le développement (CRID) Fédération Artisans du monde Fédération Syndicale Unitaire (FSU) Greenpeace Guayapi Tropical Initiatives pour un autre monde (IPAM) Ligue des droits de l'Homme (LDH) Max Havelaar France Peuples Solidaires Plate-forme pour le commerce équitable (PFCE) Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO) Solidarité Union Nationale des étudiants de France (UNEF) Union syndicale Solidaires Vamos !

Secteur Services Publics et développement social

Compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2005

1. Réunion bi-annuelle des CESR : jeudi 19 janvier de 9 h 30 à 17 h

Comme nous en avons convenu nous avons « collé » la réunion au CDFN des 17 et 18 janvier. Ce qui permet aux camarades des DOM de profiter du voyage. Comme d'habitude nous consacrerons le matin à travailler sur un sujet et l'AM à mutualiser les travaux et problèmes de chacunEs. Le sujet proposé pour le matin est : les Services Publics en région et particulièrement dans les régions « rurales ». Nous inviterons la « fédération des comités pour la défense et l'amélioration des SP » et sans doute un spécialiste des territoires (Yves, Jean ?) Un rapport de la DATAR est disponible en ligne et servira aussi de base de travail. Pour l'AM nous débattrons sans doute des PRDF, de la décentralisation...

2. Stage Services Publics :

Le secteur organise un stage fédéral large (80 pers) de deux jours les mercredi 29 et jeudi 30 mars 2006. Le thème sera « les services publics en France et en Europe ». Nous pensons donc proposer un co-pilotage avec le secteur international et le secteur SDP. Nous le travaillerons y compris avec des intervenants extérieurs pluralistes sur la question (AITEC, CELSIG, CES). La problématique serait :

- ♦ Histoire des SP en France et en Europe (Universitaire, AITEC Boual). Il s'agit de partir des missions de SP et de voir comment l'histoire, les contextes géopolitiques y ont répondu.
- ♦ Question des financements : fiscalité à tous les niveaux territoriaux. Avec le secrétaire général du SNUI, des responsables régionaux, quelqu'un de la CES sur l'approche européenne des financements.
- ♦ La question des modalités : Service public national, régional, local – les délégations de SP – les Partenariats Public-Privé (3P) - les GIP.
- ♦ La question de la démocratie : comment interviennent on non les usagers, les personnels. Historiquement, dans la réalité aujourd'hui, dans les différents pays. Avec P. Brachet et des éluEs.

Il va de soi que ceci n'est encore qu'un squelette. Chacun, après concertation de son SN, de sa tendance, mais aussi des autres secteurs concernés est chargé de « mettre de la chair » !

3. Stage langues régionales et groupe de travail transversal avec secteur Éducation

Nos représentants FSU dans les Conseils académiques LVR, dans les CESR de certaines régions sont confrontés à de nouvelles questions. Les langues dites régionales existent sur le territoire national avec des réalités et des statuts différents. Leur enseignement est encadré par des textes (y compris la Loi Fillon qui préconise des conventions EN/ collectivités territoriales). La FSU et ses syndicats enseignants disposent de mandats clairs sur la prise en charge par le Service Public de cet enseignement de et dans la langue.

Plusieurs régions (Aquitaine, Bretagne, Alsace, etc.) qui avaient déjà mis en place des politiques de soutien culturel, de financements (médiat, associations, etc.), de développement dans la vie publique (signalisation routière bilingue) travaillent de manière plus précise au développement des langues régionales sur leur territoire avec des outils nouveaux (GIP, Conventions). Le secteur est

concerné par la question du financement de l'enseignement des langues régionales mais aussi sur la place et le rôle des langues régionales au regard des conséquences que cela peut avoir sur l'Etat, sur son organisation, en particulier sur la fonction publique. Le groupe de travail a pour but de pointer l'ensemble des questions posées au regard de certaines évolutions importantes afin de mieux préparer une réflexion plus collective de nature à permettre d'aborder ce sujet au prochain congrès. Une note est en cours d'élaboration. Un stage sera organisé sur le sujet avec le secteur éducation au troisième trimestre.

4. GIP

Le secteur a pris connaissance du projet d'ordonnance sur la question. Il est doublement scandaleux et inquiétant : sur la forme : rien ne justifie ce recours aux ordonnances, c'est à dire à une urgence qui conduit à éliminer tout débat parlementaire, alors que les GIP fonctionnent aujourd'hui sur la base de textes réglementaires. On ne peut analyser cela que comme la volonté d'un passage en force pour faire rentrer dans la loi des dispositions réglementaires avec lesquelles nous avons un profond désaccord. Sur le fond : les GIP sont sans aucun doute une forme appropriée pour appliquer les partenariats public privé (3P) c'est-à-dire en mutualisant des missions qui sont, pour l'essentiel des missions qui relèvent de la responsabilité de l'Etat avec la possibilité d'un pilotage du privé. Quant aux personnels qui pourraient y être détachés on se souvient que leur avis n'est pas demandé.

5. Décentralisation

Mise en place des commissions tripartites. Ces commissions auront à débattre pour l'équipement et la culture des transferts de locaux et de matériel, pour les TOS des questions de gestion et donc des personnels rectoraux ou/et académiques éventuellement transférables. Problème posé par le détachement quant aux mutations nécessité d'interpeller rapidement le ministère de l'intérieur.

6. Suite du 19 novembre Fédération, SP

Info sur la prochaine réunion des collectifs – normalement les 4 et 5 février à Lorient – à confirmer. Mise en chantier de la « Charte » dès maintenant à travers un petit groupe de pilotage comprenant les syndicats (CGT ; Solidaires ; FSU et peut-être UNSA) et la fédération.

7. Bolkestein

Infos sur le vote du parlement. Campagne du collectif d'organisations (dont la FSU) = carte postales et affiches. Manif espérée lors du conseil des chefs de gouvernement (à l'appel de la CES ?) des différents collectifs et orgas européens. On a appris depuis la réunion que la date était reportée en février.

Compte-rendu commission femmes

Présentes : *Danielle Atlan (Snuas-fp)*, *Isabelle Aubry (Snepes pj)*, *Cahouet Marylène (Snes)*, *Philippe Castel (Snes)*, *Nina Charlier (Snep)*, *Girardclos Annette (Snuipp)*, *Guérin Marie-Caroline (Snuep)*, *Guignonnet Maryvonne (Snes)*, *Lagane Madeleine (Snes)*, *Lemoine Marie-Noëlle (Snuipp)*, *Meerson Olivia (Snuep)*, *Migneau Monique (EE, Snes)*, *Pavillard Anne-Marie (Snasub)*, *Petit-Drapeau Martine (Snu Tefi anpe)*, *Ridet Danielle (Sygma)*.

Excusées : *Bastide Anne (Snics)*, *Bérard Anne (Snu Tefi anpe)*, *Chapuis Lucciani Nicole (Snics)*, *Labaye Elizabeth (Snes)*, *Leclerc Anne (Snepes pj)*, *Zafari Sophie (Snuipp)*.

Présentation du mémoire d'Annette Girardclos¹: *Responsable syndical-e : une triple vie, L'engagement des femmes à la FSU*

Le collectif d'animation a invité Annette, institutrice de maternelle en retraite (2002), pour nous parler de sa recherche universitaire. Son idée de départ étant de vérifier comment se traduisait sur le terrain les statuts de la FSU en ce qui concerne la représentation des femmes.

Annette a limité sa recherche à trois syndicats enseignants (SNEP, SNES, SNUIPP) et deux non enseignants féminisés (SNICS, SNUAS-FP). Elle a rencontré des difficultés pour obtenir des chiffres sexués (en mémoire un an seulement, pas de ventilation hommes/femmes...) et n'a pas eu le temps de vraiment rencontrer le secteur femmes. Sur le profil de la militante Fsu, elle constate que les femmes de 30-45 ans sont absentes (surtout au Snes) des responsabilités, que l'influence du militantisme des parents, surtout celui de la mère, est importante. Elle constate les difficultés pour les femmes, même majoritaires dans un syndicat et dans la profession, de militer, de prendre des responsabilités dans tous les secteurs. Elles sont soumises à la triple journée : professionnelle, syndicale, familiale. Sa recherche l'ayant passionnée elle souhaite poursuivre, ce qui intéresse le secteur femmes qui a besoin de vérifier l'application, ou non, de la mixité dans les instances de la Fsu dans la perspective du congrès. Nous l'invitons à participer à nos réunions. Lors du débat chacunE reconnaît la justesse de certains points et comment il est difficile de militer à un haut niveau lorsqu'on a des enfants.

Isabelle rappelle les difficultés rencontrées (dans le secteur orga) auprès de certains syndicats pour reconnaître l'existence du secteur femmes (remise en cause et formalisme) - et sa réelle nécessité, pour faire en sorte que le point soit à l'ordre du jour et pas en fin de période. Pourtant force est de reconnaître qu'il n'y a jamais eu d'observatoire de créé comme cela avait été acté au congrès, qu'il y a une régression de la participation des femmes dans les instances, que les femmes ne prennent pas la parole dans les instances (8 sur 40 interventions lors des séances plénières du CDFN les 7 et 8 novembre 2005) les hommes s'inscrivant eux en masse dès l'ouverture, la parole des femmes des petits syndicats semble niée (cumul femme et petit syndicat) et Danielle précise qu'on demande souvent à une femme de « faire potiche » à la table.

Il semblerait pourtant que le syndicalisme a tout à gagner d'une prise en compte de la réalité des femmes ne serait-ce que pour endiguer la désyndicalisation, des femmes et des jeunes qui attendent autre chose du syndicalisme et d'un engagement militant. Quelques pistes qu'il faudra creuser lors d'une prochaine réunion : une mallette de syndicalisation, un questionnaire au prochain congrès, faire appliquer la mise en place de l'observatoire, demande d'un audit (et pourquoi pas

d'un plan égalité ?), demander aux syndicats de fournir des chiffres sexués à tous les niveaux des instances, des secteurs et des délégations, limiter les temps de parole et alterner homme/femme, s'interroger sur le renouvellement des mandats, sur la doublette même si cela coûte cher, demande d'une 1/2 journée de formation-information pour le BDFN, prévoir un débat au CDFN à partir de la recherche universitaire d'Annette ...

Demande aussi de la FSU vers l'extérieur avec une semaine d'éducation non sexiste.

Les actions du CNDF

On diffuse le tract de la marche contre les violences du 25/11/05 dès qu'on l'a. Il faut s'inscrire le plus vite possible aux deux jours les 10 et 11 décembre d'alternatives féministes. Le collectif d'animation du secteur femmes a du s'investir dans la préparation de ces deux jours car les réunions des différents ateliers et de l'organisation sont fort nombreuses.

La Charte et les règles de fonctionnement du CNDF

Nous avons émis des remarques - que nous ferons par écrit au CNDF - sur la Charte qui ne nous satisfait pas encore en dépit des modifications effectuées. Quant au deuxième document, nous les rejetons les règles de fonctionnement car sans résoudre les problèmes rencontrés avec certaines associations, elles rigidifient, ne donnent pas de principes clairs entre tous les niveaux (rien entre le secrétariat et la réunion nationale), rien de précis sur la gestion financière : ressources et règles, qui engage les dépenses ?, budgétisation des actions proposées....

Stage intersyndical

Les 16 et 17 mars à la Bourse du travail de Saint Denis. Prévenir le secteur formation. Thèmes retenus : universalité et construction des droits, femmes et santé au travail, nouvelles politiques en matière d'emploi et les conséquences pour les femmes. Projection du film « femmes précaires » de Marcel Trillat.

Presse Fsu

POUR nous demande de préciser le thème du dossier de fin janvier. Après discussion est proposé : « l'évolution de la place et du rôle des femmes dans les trois fonctions publiques » (Marie-Caroline se charge de prévenir *Pour*). Nous pensons aussi qu'il est souhaitable de demander un encart (4 pages ajoutées) pour montrer le secteur femmes, ses actions et interventions, voire aussi avec un éclairage de chercheuses. Cela pourrait aussi être un document à distribuer au stage intersyndical. Faire passer l'annonce d'Alternatives féministes à *Pour info*.

Prochaine réunion le jeudi 12 janvier 2006 de 9h30 à 16h. Elle sera suivie de la réunion de préparation du stage intersyndical.

16 novembre 2005
Pour le secteur, Marie-Caroline GUERIN

1. Mémoire soutenu le 20/10/05 dans le cadre du diplôme inter universitaire « Egalité des chances entre les femmes et les hommes », Université Paris III Sorbonne Nouvelle et Paris VI Pierre et Marie Curie.

Le SNPES-PJJ réagit aux annonces de Nicolas Sarkozy

Le 24 novembre 2005, devant l'Association des Maires de France, Nicolas Sarkozy appelait à une nouvelle réforme de l'ordonnance de 45 relative aux mineurs délinquants. Il estimait que le "sentiment d'impunité" des mineurs est à l'origine des "émeutes urbaines" et qu'il fallait "réfléchir à la délinquance des adolescents". Tout cela alors que 118 mineurs ont été incarcérés à la suite de ces évènements.

Le lendemain, visitant un centre fermé (CEF), Pascal Clément faisait l'éloge de ce type de structure qu'il qualifie "d'éducative" et qui "ferait baisser le nombre d'incarcérations". Rappelons que si le nombre de mineurs incarcérés a diminué entre 2002 et 2005 en passant de 1000 à 700, ce chiffre avait suivi le chemin inverse de 2000 à 2002, évoluant de 650 à 1000, durant la campagne électorale présidentielle axée sur la sécurité. De plus, un amendement voté à la loi sur la récidive autorise d'enfermer un mineur en CEF pour une période de 4 mois renouvelable une fois après qu'il ait été détenu 24 mois en préventive. Cela montre bien qu'en plus d'être une antichambre de la prison (33 % des mineurs ont été incarcérés durant leur placement), les CEF deviennent le prolongement de la prison, se transforment eux-mêmes en prison.

Parallèlement, la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a décidé de fermer un certain nombre de

structures d'hébergement et diminue ainsi la capacité de prise en charge éducative des jeunes en difficulté. Les foyers de Montpellier, Marseille, Brignoles et La Rochelle ont suspendu leur fonctionnement sur décision de l'administration ; ceux de Mulhouse et de Lorient sont menacés.

Enfin, pour des raisons budgétaires, 8 services éducatifs auprès du tribunal (SEAT) vont être supprimés sur les 10 existants encore. Seules des économies de moyens et de personnels expliquent ces fermetures et non un souci de mieux répondre aux besoins des juridictions.

À travers ces déclarations et ces fermetures, c'est un plan d'ensemble de casse de l'éducatif qui est en train de se réaliser à la PJJ. Les structures permettant réellement une prise en charge éducative sont sacrifiées au profit des CEF et des futurs établissements pour mineurs (EPM). Le travail effectué auprès des jeunes les plus en difficulté se fera peu à peu exclusivement à partir de l'enfermement et de l'incarcération au détriment des hébergements éducatifs et du Milieu Ouvert (MO).

C'est véritablement à la suppression du service public d'éducation au ministère de la justice qu'est la PJJ, à laquelle nous assistons.

*Communiqué de presse
28 novembre 2005*

La France face à son histoire coloniale

Le 23 février dernier, le parlement adoptait en seconde lecture une loi « portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des français rapatriés ».

L'article 4 de cette loi, en particulier, concentrait en quelques lignes la volonté des partisans de la colonisation de prendre leur revanche sur l'histoire et sur la volonté des peuples de disposer de leur souveraineté, au point d'imposer aux historiens, aux chercheurs et aux enseignants d'histoire une vérité officielle à intégrer dans les programmes scolaires et universitaires.

Les députés français de la majorité UMP, qui avaient hier l'occasion de réparer ce que l'on pourrait qualifier avec compassion de moment d'égarement ont persévéré dans la

provocation électoraliste, flattant la frange la plus extrémiste de leur électorat.

La FSU dénonce cette attitude indigne et déplore qu'un message aussi négatif soit envoyé aux français issus de cette histoire coloniale, à l'heure où tout le monde s'accorde à reconnaître que les discriminations doivent être combattues avec la plus grande vigueur pour redonner du sens au message unificateur de la République. Elle dénonce également toute volonté de soumettre la recherche et l'enseignement de l'histoire à quelque « vérité » officielle que ce soit.

*Communiqué FSU
30 novembre 2005*

Colloque du 10 décembre à l'occasion du centenaire de la loi de 1905

C'est à Paris que se tiendra le samedi 10 décembre un colloque à l'occasion de la commémoration du centenaire de la loi du 9 décembre 1905. Il a été mis en place par les organisations qui ont constitué le "noyau dur" du collectif du 16 janvier (FSU, Unsa, SGEN, CGT, LDH, CNAL, Ligue de l'enseignement, etc).

Ce colloque est très important, dans la mesure où c'est la seule initiative qui, de façon unitaire, a pu se construire à cette occasion, même si on peut, à juste titre, regretter que cette commémoration se limite à cela. Il est donc important qu'il rassemble un nombre important de participants.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit pour pouvoir y participer.

Pour rappel :

Samedi 10 décembre 2005

De 9 h 30 à 17 h

Annexe de la bourse du travail

33, boulevard du Temple

75003 Paris

Métro : République

Sida : état d'urgence

Le Sida a été déclaré "Grande cause nationale" pour l'année 2005. Pour tous les acteurs associatifs signataires de ce texte, l'attribution de ce label devait propulser le sida sur de la scène politique et médiatique, entraîner la mobilisation de l'ensemble de la société contre l'épidémie et marquer un nouvel élan dans le combat contre la maladie.

Dès janvier, le collectif "Sida, Grande cause nationale 2005" appelait les pouvoirs publics à mettre en oeuvre six mesures d'urgence en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes séropositives et de la prévention des contaminations. Onze mois plus tard, ces revendications sont plus que jamais d'actualité :

- ♦ L'interdiction de toute discrimination dans l'accès aux assurances et aux prêts pour les personnes touchées par le VIH/sida. Parce qu'un tiers des personnes séropositives interrogées par Sida Info Droits (2005) déclare une discrimination dans l'accès à l'emprunt et à l'assurance et un autre tiers renonce à la souscription d'un prêt, d'une assurance ou d'une mutuelle en raison de ces discriminations.
- ♦ La mise en oeuvre et l'application effective d'une politique ambitieuse de prévention et d'éducation aux sexualités auprès des jeunes, pourtant inscrite dans les programmes scolaires, dès le collège. Parce que les 20-29 ans constituent la deuxième tranche d'âge la plus représentée parmi les découvertes de séropositivité, ce qui devrait justifier une politique de prévention massive en milieu scolaire et universitaire.
- ♦ Le développement de la recherche médicale et une plus grande attention portée aux spécificités des femmes séropositives. Parce que les femmes représentent toujours moins d'un quart des personnes incluses dans la recherche sur le traitement du VIH/sida.
- ♦ Un plan d'urgence sanitaire dans les départements français d'Amérique. Parce que la situation exige une réponse rapide et efficace face à l'ampleur croissante de l'épidémie dans les départements français d'Amérique et que, sollicité par les associations, le ministre de l'Outre-mer ne s'est pas positionné sur cette question.
- ♦ L'accès à la couverture médicale universelle pour tous, y compris pour les étrangers en situation irrégulière. Parce que cette année, deux décrets restreignant l'accès à l'aide médicale d'État ont été publiés contre l'avis de la Cnam, les recommandations du rapport Delfraissy et la position des associations de malades, malgré les promesses des gouvernements Raffarin.
- ♦ Une contribution accrue de la France à la lutte contre le sida dans les pays en développement. Parce que la hausse de la contribution française aux efforts multilatéraux et le projet de taxation internationale restent bien en deçà des urgences de l'épidémie et se fait au détriment de la coopération bilatérale. En cette fin d'année, la situation de l'épidémie génère une certaine amertume voire de la colère. Le nombre de personnes vivant avec le VIH n'a jamais été aussi important et l'estimation du nombre de découvertes de séropositivité est en augmentation. Les défis qui se posent à nous sont de plus en plus pressants : précarisation galopante des malades, conditions de vie pour certains de plus en plus intolérables, discrimination sous-jacente, banalisation de l'épidémie, etc.

Pourtant les moyens consacrés à la prévention et à l'accompagnement des malades, et en particulier les subventions aux associations, n'augmentent pas et baissent même pour bon nombre d'entre elles. Il y a urgence à agir. L'épidémie de sida requiert une fois de plus la mobilisation de toute la société. Le gouvernement doit marquer et formaliser le nécessaire engagement de toutes les institutions concernées. C'est pourquoi nous demandons, avant la fin de l'année, la création d'une Mission interministérielle de lutte contre le sida. Dotée des moyens appropriés, elle devra permettre un travail commun de tous les acteurs publics pour rendre leur action plus concertée et plus efficace et sera également un outil de collaboration avec les associations.

Le 1er décembre, nous invitons tous les citoyens à nous rejoindre pour continuer le combat en participant à la Marche interassociative.

Rendez-vous à 18h30 sur le parvis du Centre Pompidou à 17h30. Le Patchwork des noms sera déployé sur le parvis du Centre Pompidou.

ACADÉMIE GAY & LESBIENNE / ACTIS / ACTIONS-TRAITEMENTS / ACT UP-PARIS / AERI / AFRICAN POSITIVE ASSOCIATION / ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES / ALTERNAT'HIV / ANGEL 91 / ARAP-RUBIS / ARCAT / AREIS / ASSOCIATION DES AMIS DE BONNEUIL / ASUD / AFRIQUE AVENIR / AGLA FRANCE / AIDES / AIDES ÎLE-DE-FRANCE / APG / ATF (ASSOCIATION DES TUNISIENS DE FRANCE) / L'AUTRE CERCLE / BASILLADE / BONDEKO / BLUE MOON / CABIRIA / CACIS / CHRÉTIENS & SIDA / LA CLEF / COLLECTIF PARIS CENTRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS À L'ENCONTRE DES HANDICAPÉS / COMEDE / COORDINATION TOXICOMANIE 18 / COUPLES CONTRE LE SIDA / CRIPS ÎLE-DE-FRANCE / CRIPS RHÔNE-ALPES / DAVID ET JONATHAN / DESSINE-MOI UN MOUTON / ÉTUDIANTS CONTRE LE SIDA / ÉLUS LOCAUX CONTRE LE SIDA / ENVIE / EX-AEQUO REIMS / FASTI / FÉDÉRATION FRANÇAISE DES CENTRES LGBT / FEMMES DE DROITS DROITS DES FEMMES / FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) / FRISSE / G.A.T. / GRISÉLIDIS / JHS+ / IDAHO / INTER-LGBT / LE KIOSQUE INFO SIDA / LESBIAN AND GAY PRIDE DE LYON / LIGUE DES DROITS DE L'HOMME / MAAVAR / LA MARMITE / MEDECINS DU MONDE / MÉDECINS D'AFRIQUE-EUROPE / MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL / LES PANTHÈRES ROSÉS / PASTT / RAVAD / RÉSEAU BASTILLE-SAINT-ANTOINE / REVIH-MULHOUSE / SANS CONTREFAÇON / SID'ACCUEIL BASSE-NORMANDIE / SIDACTION / SIDA GRANDE CAUSE NATIONALE 2005 / SIDA INFO SERVICE / SILOË / SOL EN SI / SOLIDARITÉ SIDA / "SOURIEZ-VOUS-ÊTES-FILMÉ-ES!" / FÉDÉRATION SOS HÉPATITES / SOS HOMOPHOBIE / FÉDÉRATION SUD ÉTUDIANT / FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD ÉDUCATION / SYNDICAT DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE / TECHNOPLUS GRAND OUEST / UD CGT PARIS / UNALS / LES VERTS.

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

imprimé par nos soins- n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455—Dépôt Légal: Décembre 2004—Prix: 0.4€
Directeur de la Publication: Gérard Aschieri
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, Info
3/5 rue de Metz - 75010 Paris - TEL: 0144799030 - FAX: 0148010252 - **E-Mail** : fsu.nationale@fsu.fr